



Tunisie : La télédéclaration est obligatoire à partir d'un CA de 100 mille dinars

Le ministère des Finances a rappelé que les contribuables ayant réalisé un chiffre d'affaires brut au titre de l'année 2019 ou 2020 égal ou supérieur à 100 mille dinars sont tenus de déposer leurs déclarations fiscales via le système de la télé-déclaration et du télé-paiement, et de déposer les déclarations, listes et relevés sur supports magnétiques ou par des moyens électroniques fiables, depuis le 1er juillet 2020.

Ce rappel intervient, selon un communiqué de la Direction générale des impôts, en concrétisation des arrêtés du ministre des Finances du 22 mai 2020 visant à rapprocher les services des contribuables et à favoriser la mise en place de l'administration électronique.

Pour pouvoir le faire, les contribuables concernés doivent :

- Obtenir à distance un certificat électronique (client) de type " DigiGo " auprès de l'Agence Nationale de Certification Electronique TunTrust en utilisant l'un des liens suivants <https://impots.tuntrust.tn>
- Adhérer au système de la télé-déclaration et du télé-paiement à distance en utilisant le lien www.impots.finances.gov.tn

Pour plus d'informations, les contribuables concernés peuvent contacter le Centre d'Informations Fiscales à Distance sur le n°100.400 ou le Centre de Support Technique de l'Agence Nationale de Certification Electronique sur le n°80.104.848.

Ils peuvent aussi envoyer leurs questions ou problèmes par e-mail à l'adresse: adhesion.dgitel@finances.gov.tn

Source : Web Manager Center